

# CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES ET REVUE ANNUELLE FATCA / EAI

#### EXPRESSION DE BESOIN METIER - REFONTE DES TRAITEMENTS

Historique des Révisions du document

Version	Date	Auteur	Observation
V1	28/03/2025	F. REVEL	Rédaction du document
V2	28/04/202	F. REVEL	Complément d'informations

#### Validation du document

Version	Date	Validé par	Entité/Equipe



# **Sommaire**

1.	CONTEXTE DE L'EBM	3
1.1	Obligations réglementaires	3
1.2	Objectif de l'expression de besoin métier	3
1.3	Enjeux	3
1.4	Contraintes, limites et interactions	3
2.	LES BESOINS REGLEMENTAIRES	3
2.1	Vocabulaire	3
2.2	Contexte réglementaire	4
2.3	Dates des réglementations	5
2.4	Périmètre produit concerné	5
2.5	Personnes concernées	6
3.	LES BESOINS DU PROJET	6
3.1	Les évènements	6
Les	s évènements de changement de circonstances	7
Re	vue annuelle	8
3.2	Les résultats attendus	10
1	ANNEXES	12

## 1. Contexte de l'EBM

## 1.1 Obligations réglementaires

Les différentes réglementations exigent que les institutions financières appliquent les diligences concernant l'identification des changements de circonstances et la revue annuelle des seuils des comptes élevés. L'objectif étant d'avoir une auto-certification à jour pour les personnes dans le périmètre des réglementations.

## 1.2 Objectif de l'expression de besoin métier

Exprimer les besoins pour la refonte des traitements de revue annuelle FATCA et EAI ainsi que le traitement d'identification des changements de circonstances EAI.

Ce besoin fait suite au remplacement d'ARPEGE par la Plateforme DATA.

## 1.3 Enjeux

L'enjeu principal est le respect des réglementations FATCA et EAI. Ces réglementations sont issues des accords avec les Etats Unis (IGA1) et les pays ayant signé l'accord EAI (DAC2) auxquelles s'est ajouté la réglementation EAI client en défaut de conformité (L102 AG).

## 1.4 Contraintes, limites et interactions

Périmètre limité aux contrats gérés dans le SI de CAA soit INGENIUM et CORFOU.

Les contrats de la BU ACO gérés par KELIA et ALTO sont hors périmètre de cette EBM. ACO doit demander à ses partenaires de mettre en œuvre le changement de circonstances et revue annuelle.

Le workflow Qualnet utilisé pour la revue annuelle FATCA est hors périmètre.

# 2. Les besoins réglementaires

#### 2.1 Vocabulaire

Changements de circonstances : changement d'un indice utilisé pour l'identification d'une personne américaine ou résidente EAI

Auto-certification : preuve écrite utilisée pour établir le statut d'un titulaire de compte. Ce document est valable tant qu'il n'y a pas de changement de circonstances qui puisse modifier le statut du titulaire de compte.

TIN : Le terme « TIN » est l'acronyme de Tax Identification Number : C'est l'identifiant fiscal attribué par l'administration fiscale américaine (l'Internal Revenue Service - IRS) aux personnes américaines au sens de la réglementation FATCA (« US Person »).

NIF : Le terme « NIF » est l'acronyme de Numéro d'Identification Fiscal : C'est l'identifiant fiscal attribué par l'administration fiscale des pays.

Compte préexistant : ce terme désigne l'ensemble des comptes souscrits avant la date de mise en vigueur des réglementations

Nouveau compte : Le terme « nouveau compte ou flux » désigne l'ensemble des nouveaux contrats souscrits après la date d'entrée en vigueur de la réglementation pour les produits du dans le périmètre.

High-value : les comptes sont dits « de valeur élevée » ou HVA lorsque la valeur de l'ensemble des comptes financiers détenue par cette personne auprès de l'institution financière dépasse le seuil de 1 M\$ à la date de mise en vigueur de la réglementation ou au 31/12 d'une année ultérieure.

Revue annuelle : phase de contrôle ou l'on vérifie si la valeur de rachat totale des différents contrats d'un même souscripteur préexistant excède le seuil de 1M\$ à la fin d'une année civile, alors qu'elle était en deçà de ce seuil lors de l'entrée en vigueur de la réglementation.

Contrôles de vraisemblance : contrôle que les informations communiquées par le client sont cohérentes entre elles (données KYC par rapport aux données de l'auto-certification, par exemple).

Non-connu du réseau : la personne n'est plus en relation avec la banque mais elle y a toujours un contrat d'assurance vie. Cette notion de non-connu du réseau est aussi attribuée aux personnes d'un réseau alternatif.

## 2.2 Contexte réglementaire

#### Texte de loi :

« En application de l'article L. 102 AG, dans un délai de trente jours suivant la découverte d'un changement de circonstances, l'institution financière demande aux titulaires de nouveaux comptes, sauf s'ils sont préexistants, de lui remettre les informations nécessaires à l'identification de leurs résidences fiscales et de leurs numéros d'identification fiscale »

Les réglementations imposent aux institutions financières de détecter les changements d'informations relatifs à leurs clients, et de mettre à jour leur statut de personne déclarable ou non déclarable en fonction de ce changement.

Les changements d'informations susceptibles de modifier ce statut concernent :

- Les indices (Cf tableau ci-dessous)
- La valeur de rachat totale des différents contrats d'un même souscripteur préexistant si elle excède le seuil de 1M\$ à la fin d'une année civile. Dans ce cas, c'est une recherche approfondie qui doit être effectuée.

#### Les indices

En gras et italique, les indices présents dans les différents outils de gestion de CAA.

FATCA – Indice d'américanité	EAI – indice résident fiscal
Nationalité américaine	
Résidence fiscale aux Etats-Unis	Pays de résidence fiscale
Lieu de naissance situé aux États-Unis ;	
Une adresse postale ou de domicile actuelle aux États-	Une adresse postale ou de domicile dans un pays
Unis	étranger
Un numéro de téléphone aux États-Unis	Un numéro de téléphone à l'étranger (?)

Un ordre de virement permanent vers un compte géré	Un ordre de virement permanent vers un compte géré
aux États-Unis	étranger
Une procuration ou une délégation de signature en cours	Une procuration ou une délégation de signature en cours
de validité accordée à une personne dont l'adresse est	de validité accordée à une personne dont l'adresse est
située aux États-Unis	située à l'étranger
Une adresse portant la mention « à l'attention de » ou «	Une adresse portant la mention « à l'attention de » ou «
poste restante » qui est l'unique adresse aux États-Unis	poste restante » qui est l'unique adresse à l'étranger (?)
du titulaire du compte dont dispose l'institution	du titulaire du compte dont dispose l'institution
financière	financière

## 2.3 Dates des réglementations

Date de mise en vigueur de la réglementation :

• FATCA: 1er juillet 2014

EAI : 1er janvier 2016
EAI-CDC : 1er janvier 2018 avec une rétroactivité au 1er janvier 2016

## 2.4 Périmètre produit concerné

FATCA	EAI
Les contrats d'assurance vie avec valeur de rachat	Les contrats d'assurance vie avec valeur de rachat
Les contrats de capitalisation	Les contrats de capitalisation
Les contrats article 82 – assurance vie	Les contrats article 82
Les contrats de rente (uniquement les rentes des comptes non exclus du périmètre)	Les contrats de rente (uniquement les rentes des comptes non exclus du périmètre)
	Les contrats article 39

#### Les comptes exclus :

- Contrats d'assurance-vie temporaires
- Plans d'épargne retraite populaire (PERP)
- Plans d'épargne retraite entreprise (PERÉ)
- Contrats Madelin et Madelin agricole visés aux articles 154 bis et 154 bis-OA du CGI
- Contrats Article 83
- Plan épargne retraite (PER)

Attention lorsque le produit est dans le périmètre il faut quand même vérifier s'il a un régime fiscal identifié dans le périmètre de la réglementation

Régime fiscal	Type Produit
1	Les contrats d'assurance vie avec valeur de rachat
F	Les contrats de capitalisation
5	Les contrats article 82 – assurance vie
1,C,5	Les contrats de rente (uniquement les rentes des comptes non exclus du périmètre)
С	Les contrats article 39

## 2.5 Personnes concernées

Les personnes concernées par les réglementations sont les personnes physiques ou morales. Celles-ci peuvent être :

- Des souscripteurs,
- Des titulaires.
- Des co-adhérents,
- Des affiliés.
- Des rentiers,
- Des co-rentiers,
- Des bénéficiaires de prestations, en cas de décès d'un souscripteur,
- Des bénéficiaires effectifs d'une entité, dans le cas d'un contrat souscrit par une entité non financière passive, ou si une telle entité est bénéficiaire d'une prestation

## 3. Les besoins du projet

Depuis 2018, nous avons l'obligation de récolter l'auto-certification du client lors de l'entrée en relation avec celui-ci (EER). Pour l'assureur l'entrée en relation correspond à chaque adhésion d'un nouveau contrat. L'obligation s'applique aussi lorsqu'un changement intervient et qu'il nécessite une modification du statut de déclaration de la personne.

L'objectif du projet est donc d'identifier et de lister les personnes dont un changement nécessite un contrôle de vraisemblance et éventuellement la collecte d'une auto-certification. Ces changements seront appelés « évènements » dans cette EBM.

Dans les textes de loi le changement doit être identifié au quotidien et l'envoi d'une demande d'AC doit se faire dans les trente jours du constat.

Par simplification et en lien avec une faible volumétrie, le traitement d'identification ne doit pas être quotidien mais mensuel. Et si une auto-certification doit être récupérée, le courrier de demande sera fait annuellement.

A noter : l'envoi du courrier est hors périmètre de ce projet.

## 3.1 Les évènements

Les évènements peuvent être d'origine réglementaires comme vu dans le paragraphe 2.2 Contexte réglementaire ou opérationnels.

Le contrôle et la demande d'auto-certification peuvent être demandés à une personne pour plusieurs évènements.

Indices et évènements réglementaires	Evènements opérationnels
Changement de pays	Fin de relation bancaire
Changement de téléphone	Sortie en rachat
Changement de nationalité	Changement de Numéro d'Identification Fiscale
Changement du lieu de naissance	Changement de titulaire d'un contrat de capitalisation ou
	bon de capitalisation
Changement d'un compte de virement pour un compte	
étranger	
Dépassement du seuil de 1M\$	

Le changement de pays, nationalité, lieu de naissance peut être dans le sens France vers l'étranger ou de l'étranger vers la France.

### Les évènements de changement de circonstances

- Changement de pays

FATCA

EAI

Le changement de pays concerne les pays fiscaux et les pays des adresses. Dans le SI de PREDICA il y a :

- 4 pays fiscaux, le premier étant utilisé pour la fiscalité du contrat.
- 3 adresses : courrier, résidence et fiscale

Le changement doit être identifié sur l'ensemble de ces pays.

- Changement de numéro de téléphone

FATCA



Depuis 2022 le numéro de téléphone est renseigné par les distributeurs. Cependant cette donnée est aujourd'hui inexploitable car il n'y a pas de norme commune aux distributeurs et CAAS. Ce contrôle n'est pas applicable tant qu'il n'y a pas de modification de la structure de la donnée

- Changement de nationalité



Un client peut changer de nationalité à sa demande ce qui a été le cas pour les « américains accidentels » c'est-à-dire les individus nés aux États-Unis mais résidant à l'étranger lors de l'application de la réglementation FATCA (renoncement).

Depuis 2019, le SI permet de gérer 4 nationalités. Il faut identifier un changement sur chacune d'entre elles.

- Changement du lieu de naissance



Un changement du lieu de naissance est possible lorsqu'il y a eu une erreur lors de la création de la personne. Pour le lieu de naissance c'est le code pays qu'il faut analyser.

- Changement d'un ordre de virement





Un client peut avoir un compte à l'étranger. Lorsque CAA effectue un virement sur ce compte pour la première fois, le client doit être éligible au contrôle.

Un compte est considéré étranger quand il ne commence pas par FR.

Remarque : Les SI de gestion des contrats CAA ne permettent pas d'effectuer un virement sur un compte étranger. Le virement est fait via l'outil comptable BATMAN.

- Fin de relation bancaire





Un client mécontent de sa banque peut clôturer son compte bancaire sans effectuer un rachat total de son ou ses contrats d'assurance-vie pour cause de fiscalité. Les réseaux bancaires doivent nous communiquer cette rupture de relation via le « flag client connu du réseau ».

Il faut identifier les personnes pour lesquelles ce flag passe de connu à non connu dans l'année.

- Changement de NIF/TIN

FATCA



Une personne peut avoir un changement de NIF/TIN:

- par correction en cas d'erreur lors de la saisie sans changement de pays,
- si NIF/TIN non connu lors de l'adhésion du contrat
- information communiquée via le KYC (qui n'est pas une auto-certification)
- n'est plus résidente du pays étranger
- change de pays de résidence fiscale

Si le NIF/TIN a changé, elle doit être extraite pour contrôle

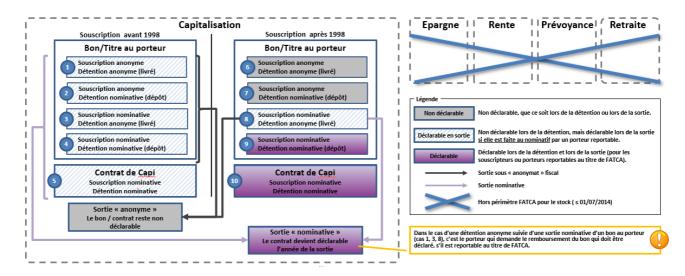
- Rachat





En cas de rachat d'un contrat souscrit après 2016 pour EAI et que la personne n'est pas auto-certifiée, il faut collecter une auto-certification. De ce fait la personne doit faire partie de la liste des personnes à contrôler.

Cas particulier pour les bons de capitalisation et contrats de capitalisation, le rachat peut être effectué par une autre personne que l'assuré. Si c'est le cas c'est une entrée en relation avec la nouvelle personne et il faut obtenir une auto-certification qui n'est pas demandée lors du rachat. De ce fait pour ces produits, il faut prendre l'ensemble des contrats sans tenir compte de la date d'effet puisque l'entrée en relation avec la personne correspond à la date de rachat. Les contrats rentrant dans le périmètre doivent respecter la règle du schéma ci-dessous « déclarable en sortie » (1,2,3,4,5,8) qui intègre la particularité de la fiscalité 98.



Seul ce cas particulier de rachat est à prendre en compte pour identifier les personnes FATCA à contrôler.

#### - Changement titulaire pour contrat et bon de capitalisation



Un changement de titulaire d'un contrat de capitalisation peut intervenir lors d'une donation du vivant de l'assuré ou lors du décès de l'assuré.

Lors de cet évènement il n'y a pas de demande d'auto-certification pour la ou les personnes qui deviennent titulaires du contrat alors qu'il y a une entrée en relation.

Ces personnes doivent être identifiées afin de collecter une AC.

Remarque : Aucune évolution du process n'est prévue à ce jour.

#### Revue annuelle

La revue annuelle est un besoin réglementaire que les entités doivent faire une fois dans l'année pour les comptes préexistants (compte/contrat de capitalisation souscrit avant le 01/07/2014). Le besoin étant de vérifier pour les personnes dont la somme des contrats dans le périmètre FATCA est supérieure à 1 M\$ si elles sont américaines.

Lorsque le montant dépasse le 1M\$ au 31/12/N, N étant supérieur à 2014 l'analyse doit être faite uniquement l'année du dépassement de ce seuil

#### - Dépassement du seuil



Les réglementations demandent qu'une analyse des comptes préexistants dont le seuil dépasse 1M\$ en situation du 31/12//N-1 soit faite. Lorsque c'est le cas le compte/personne est considéré comme high-value. Si un compte devient de valeur élevée (HVA), il conserve ce statut jusqu'à sa date de clôture. Par conséquent, il ne peut plus être considéré comme un compte/personne de faible valeur.

Un compte/personne de valeur élevée désigne un compte préexistant dont le solde ou la valeur agrégée dépasse 1 M\$:

- à la date de mise en vigueur de la réglementation,

#### - au 31 décembre d'une année ultérieure

Lorsque le compte dépasse le seuil pour la première fois une recherche d'indices doit être réalisée. La présence d'au moins un indice nécessite une recherche approfondie d'informations et la demande d'une auto-certification.

Pour le calcul du solde il faut effectuer la somme de la valeur de rachat de tous les contrats du périmètre de la réglementation et ensuite comparer cette somme à la valeur de 1M\$ communiqué dans le décret.

#### Illustration

	Valeur contrat 1*	Valeur contrat M- 1**	Valeur contrat Millésime***	Définition	Action revue annuelle
Cas 1	75 000	76 000	77 000	faible valeur	RAS
Cas 2	75 000	76 000	906 000	HVA	Extraire
Cas 3	75 000	938 000	939 000	HVA	Ne pas extraire car déjà HVA en M-1
Cas 4 (1)	920 000	921 000	906 000	HVA	Ne pas extraire car déjà HVA en 2015

<sup>\*</sup>Valeur contrat 1 = somme de l'encours en € des contrats souscrits avant la mise en vigueur de la réglementation

Cette règle concerne les comptes préexistants pour les réglementations EAI et FATCA. Pour FATCA le seuil de 1 M\$ concerne les contrats préexistant avant le 01/07/2014. Pour EAI le seuil de 1 M\$ concerne les contrats préexistant avant le 31/12/2015.

Pour les années suivantes il faut appliquer les seuils publiés par le décret annuel qui paraît en règle générale en mars/avril de l'année suivant le millésime à déclarer.

Ci-dessous les seuils pour la revue annuelle du millésime 2024

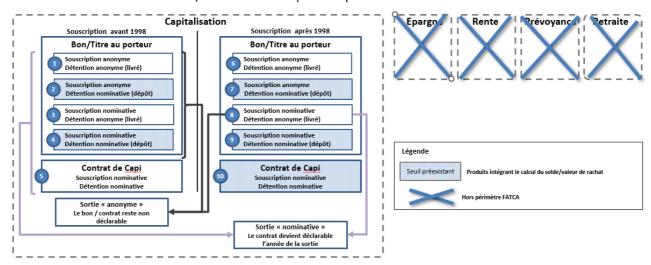
	Arrêté du 28/02/2023	Arrêté du 15/03/2024
Pour 50 000\$	46 900,00	45 200,00
Pour 250 000\$	234 400,00	226 200,00
Pour 1M\$	937 600,00	905 000,00
Déclarations concernées :	Déclaration déposée en 2024	Déclaration déposée en 2025 au
Deciarations concernees .	au titre de 2023	titre de 2024

<sup>\*\*</sup>Valeur contrat millésime = somme de l'encours en € des contrats souscrits avant la mise en vigueur de la réglementation au 31/12/millésime – 1 an (2023)

<sup>\*\*\*</sup>Valeur contrat millésime = somme de l'encours en € des contrats souscrits avant la mise en vigueur de la réglementation au 31/12/millésime (2024)

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2015 la conversion de 1M\$ est égale à 918 500 euros et au 01/07/2014 de 730 400€.

#### Périmètre FATCA – Calcul solde/valeur de rachat pour les préexistants

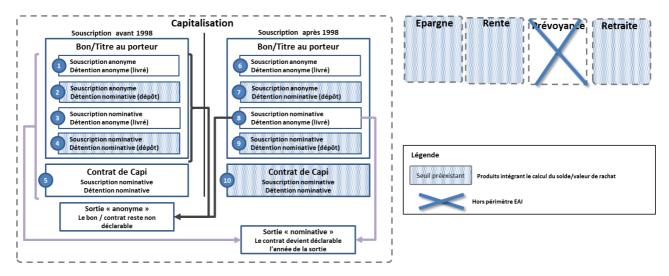


Contrats pour le calcul des seuils (stock au 01/01/2016): Contrat ou bon/titre de capi (en dépôt), en vigueur ou au terme(\*) au 30/06/2014. Somme des types de contrats 2,4,5,7,9,10

• Seuil 50 000K\$ → Si Personne Physique et indice US

• Seuil 250 000K\$ → Si Personne Morale

- Seuil 1M\$ → Si Personne Physique avec ou sans indice



Contrats pour le calcul des seuils (stock au 01/01/2016): Contrat ou bon/titre de capi (en dépôt), en vigueur ou au terme(\*) au 31/12/2015. Somme des types de contrats 2,4,5,7,9,10

- Seuil 250 000K\$ → Si Personne Morale
- Seuil 1M\$ → Si Personne Physique avec ou sans indice

Remarque : Pour le calcul de la valeur de rachat il faut bien intégrer les contrats rentes du périmètre EAI. Comme cette typologie de contrat n'a pas de valeur de rachat, le montant à prendre est le capital restant dû.

## Les résultats attendus

Il est attendu de façon périodique des listes de personnes respectant un des critères/évènements. Ces listes seront mises à disposition soit des Back-offices Assurance soit des gestionnaires des réseaux bancaires. Les listes seront en fonction de la réglementation.

Ces listes seront mises à disposition de l'équipe qualité des données réglementaires qui effectueront le nécessaire auprès des personnes devant effectuer les analyses.

#### - FATCA

Ayant peu d'américains dans notre portefeuille, <u>il a été acté de garder une périodicité annuelle</u> pour l'identification des personnes à contrôler.

Le besoin doit donc être réalisé uniquement en fin d'année (31/12/N) et il doit traiter les changements de circonstances et la revue annuelle.

Les personnes à identifier pour un évènement de changement de circonstance sont toutes les personnes connues ou pas des réseaux avec un contrat du périmètre FATCA (voir liste dans le fichier Référentiel des Produits), en vigueur au moins un jour dans l'année et vérifiant une des situations ci-dessous :

- un indice FATCA modifié dans l'année et que le statut FATCA est à «non-auto-certifié » (N+31/12/2999) ou n'a pas été modifié dans l'année
- une modification du statut FATCA dans l'année sans modification d'un indice FATCA

Les changements de circonstances pour les indices pays, nationalité, lieu de naissance sont à prendre en compte si la personne passe de « US » à « autre » ou de « autre » à « US ».

Il faut aussi intégrer dans ce traitement la revue annuelle c'est-à-dire le dépassement de seuil ainsi que les changements de titulaire.

Si une personne vérifie une de ces situations elle devra être inscrite dans la liste FATCA des personnes à contrôler.

Une personne sera présente une seule fois dans la liste finale. Pour chaque personne il faudra préciser quel évènement fait que la personne doit être contrôlée.

#### - EAI

Les personnes concernées par un changement de circonstance sont toutes les personnes non connues des réseaux ou appartenant à un réseau alternatif avec un contrat du périmètre EAI (voir liste dans le fichier Référentiel des Produits) en vigueur ou clos <u>dans le mois</u>, et vérifiant une des situations ci-dessous :

- un indice EAI modifié dans le mois et le statut EAI est à «non-auto-certifié » (N+31/12/2999) ou non modifié dans le mois
- une modification du statut EAI dans le mois sans modification d'un indice EAI
- un évènement opérationnel dans le mois

Les changements de circonstances pour les indices pays, nationalité, lieu de naissance sont à prendre en compte si la personne passe d'un pays étranger\* à un autre pays étranger, de FR à un pays étranger\* ou d'un pays étranger\* à FR \* Hors US

Si une personne vérifie une de ces situations elle devra être inscrite dans la liste EAI changements de circonstances

Le contrôle de dépassement de seuil ne doit être effectué qu'une fois en fin d'année (mensuel du 31/12/N). Si une personne vérifie cette situation elle devra être inscrite dans la liste EAI Revue Annuelle des personnes à contrôler.

#### - Les données des listes

Les listes doivent contenir les données permettant d'identifier la personne PP ou PM et les évènements déclenchant le contrôle :

- code réseau
- numéro personne réseau
- numéro personne interne
- type personne PP ou PM
- Nº SIRET
- code civilité / type PM
- nom d'usage
- nom de naissance
- prénom

- date de naissance
- département de naissance
- commune de naissance
- pays de naissance
- adresse courrier
- flag client connu du réseau
- pays adresse postal
- flag changement pays adresse postal
- pays adresse fiscal
- flag changement pays adresse fiscal
- Pays adresse résidence
- flag changement pays adresse résidence
- pays nationalité 1
- flag changement nationalité 1
- pays nationalité 2
- flag changement nationalité 2
- pays nationalité 3
- flag changement nationalité 3
- pays nationalité 4
- flag changement nationalité 4
- pays de naissance
- flag changement pays de naissance
- RIB pour ordre de virement à l'étranger
- flag changement RIB pour ordre de virement à l'étranger
- flag évènement Fin de relation bancaire
- flag évènement Sortie en rachat
- TIN
- flag changement TIN
- NIF 1
- flag changement NIF 1
- NIF 2
- flag changement NIF 2
- NIF 3
- flag changement NIF 3
- NIF 4
- flag changement NIF 4
- flag évènement Changement de titulaire d'un contrat de capitalisation ou bon de capitalisation
- flag évènement Dépassement du seuil de 1M\$

Une personne peut être identifiée pour plusieurs situations dans une même liste, dans ce cas il faudra qu'une seule ligne pour la personne avec la précision des événements déclencheur pour que les gestionnaires comprennent l'action à réaliser.

## 4. Annexes

## Les produits du périmètre

Les produits CAA concernés sont précisés dans le référentiel produits ci-après.



Catalogues produits déclaratifs

## Les réseaux alternatifs

Réseau	Libellé réseau
702	Chalus
703	Banque Laydernier
704	Banque de la réunion
705	Banque de Tahiti
706	Eurexfi
707	Banque des Antilles Françaises
708	Banque de Nouvelle Calédonie
709	Interfimo
710	Réseau internet UAF
711	Médicale de France
712	UAF PAT
713	Calyon
714	LCL entreprise
799	Martinique (client de l'ex agence LCL Guyane)
899	BCI
930	CA INDOSUEZ
931	BFC
991	PREDICA

## Le processus

## **PROCESSUS GLOBAL**

